

De: Jocelyne Chassard <jac62@orange.fr>
Envoyé: vendredi 31 janvier 2020 13:38
À: TJ-CHALONS-EN-CHAMPAGNE/PR
Objet: Ma plainte pour dénonciation calomnieuse du 22 janvier 2020 contre une cabale diffamatoire au collège de Suippes (51600) à l'automne 2018

Importance: Haute

Madame la procureure de la République française dans la Marne,

J'ai reçu l'accusé de réception de ma LR/AR n° 1A 183 712 2702 5 datée du 22 janvier 2020 et qui vous a été distribuée le 24 janvier dernier.

Primo, je peux donc informer les destinataires en copie que, dans cette LR/AR, je portais **plainte pour dénonciation calomnieuse (article 226-10 du code pénal) contre les individu/es listé/es ci-dessous :**

Séverine Barbe, Fabrice Barbier, Virginie Bujak, Florian Danguy, Nathalie Drezet, Julie Ferro, Anaïs Feutry, Hélène Gillet, Christophe Girardin, Corinne Labbé, Marie Laporte, Séverine Machet, Eric Meillier, Maeva Rama, Delphine Ricard, Valérie Richard, Nicolas Rio, Astrid Tant, Angélique Thiriet, Marielle Thomas, Aliénor Vincent, Mervé Yesiloz.

Ces 22 individu/es ont en effet, entre le 11 septembre et le 14 janvier 2019, rédigé ou tenu à mon insu des écrits mensongers et diffamatoires, dans le seul but de me calomnier et de m'évincer de l'équipe éducative du collège Louis-Pasteur de Suippes (51600), où j'avais pris mes fonctions de professeure en Documentation en septembre 2017.

Ces écrits ont été collectés par Valérie Richard, alors chef d'établissement, envoyés au D.R.H. du rectorat de Reims, Cyrille Bourgery, ou au secrétaire général de l'académie de Reims, Vincent Philippe (ou aux deux), et ont servi à dresser de moi un portrait calomnieux et infamant lors d'un conseil de discipline illégal fixé au 21 mai 2019, lequel a été suivi le 5 août 2019 de ma révocation par l'actuel ministre de l'Éducation nationale.

Ces individu/es étant abysalement ignorant/es du Droit, je leur indique que le délit de dénonciation calomnieuse est constitué si :

- une dénonciation a été effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée,
- de faits totalement faux ou partiellement inexacts,
- dont la nature fausse ou inexacte était connue des dénonciateurs/trices,

- et qui étaient susceptibles d'entraîner, pour la personne calomniée, une sanction administrative ou disciplinaire .

Secundo, j'ajoute à ma plainte deux autres individu/es : Charlotte Michel et Yves Michel, demeurant 31 Faubourg Saint-Jacques à Suippes et parents en 2018-2019 d'une élève de 6ème au collège Louis-Pasteur.

En effet, entre le 11 octobre et le 18 novembre 2018, Mme et M. Michel se sont, à mon insu, concertés avec la professeure principale de leur fille, A. Thiriet, le C.P.E. F. Danguy et la principale V. Richard pour répandre la rumeur mensongère que, le jeudi 11 octobre 2018, j'aurais traité leur fille d' "imbécile" pendant une séance de travail au C.D.I. du collège.

Le résultat de cette concertation a été :

- un prétendu courriel que Mme Michel aurait adressé, à mon insu, à A. Thiriet en octobre 2018 et dont A. Thiriet ne m'a jamais dit mot, courriel qui a été transféré par A. Thiriet, à mon insu, au principal par intérim Christian Didier, lequel a refusé de me le communiquer, violant ainsi le principe du contradictoire ;
- un entretien avec ces deux parents et leur fille le mardi 13 novembre 2018, lors d'une réunion publique, où l'accusation m'a été brutalement présentée, un mois après le prétendu fait,
- un entretien entre ces deux parents, la principale et le C.P.E., à mon insu, le 17 novembre 2018 au collège Louis-Pasteur,
- un courrier des deux parents daté du 18 novembre 2018 et adressé au D.A.S.E.N. de la Marne.

Tertio, je réaffirme ma demande d'être rapidement auditionnée au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, soit par vous-même soit par l'un/e de vos substitut/es (à l'exception de Déborah Cosson) : je vous apporterai alors tous les écrits diffamatoires susmentionnés et d'autres pièces annexes, et je démontrerai la fausseté ou l'inexactitude des faits dénoncés dans ses écrits.

Quarto, je réaffirme ma demande que vous entendiez comme témoins les 8 personnes que j'ai nommées dans ma LR/AR : **trois d'entre elles ont été maltraitées, dénigrées et harcelées, en 2016-2017 et 2017-2018, par la principale V. Richard et les professeur/es N. Rio, D. Ricard et A. Thiriet. Je dispose de leurs témoignages écrits.**

Quinto, je vous annonce que, courant février 2020, j'adresserai à votre nouveau supérieur hiérarchique, le procureur général près la cour d'appel de Reims M. Hugues Berbain, **mon recours contre votre décision de classer sans suite mes plaintes** datées des 14 novembre 2018, 1er et 18 décembre 2018 et dirigées **contre V. Richard, N. Rio, A. Thiriet, F. Danguy et T. Dupont.**

Du3
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la procureure de la République française dans la Marne, mes salutations civiques.

Mme Jocelyne Chassard

Professeure certifiée en Documentation

Fonctionnaire d'État intègre depuis 28 ans et 5 mois,

Citoyenne en lutte pour ses droits et

Lanceuse d'alerte contre le harcèlement moral hiérarchique utilisé pour bâillonner et placardiser les enseignant/es qui dénoncent la casse du service public de l'enseignement.

Mme Jocelyne Chassard
Professeure certifiée en Documentation
1 rue des Trois-Maillets
51600 Suippes

DL24
Suippes, le 22 janvier 2020

à

Mme Ombelline Mahuzier
procureure de la République
2 quai Eugène-Perrier
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

LR/AR n° 1A 183 712 2702 5

Objet : plainte pour dénonciation calomnieuse
contre 21 personnels du collège de Suippes (51600)
et contre un responsable syndical du SNES-FSU

Madame la procureure de la République française,

Vous devez savoir que la **diffamation** (article R621-1 du code pénal) est « une allégation ou imputation d'un fait non avéré qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ». L'auteur/e des propos accuse sa victime d'avoir commis tel ou tel fait précis, qui peut faire l'objet, sans difficulté, d'une vérification et d'un débat contradictoire.

Vous devez savoir qu'une **cabale** est une intrigue secrète ourdie contre une personne pour l'atteindre dans sa réputation, ses actions ou ses œuvres.

Vous devez savoir que la **dénonciation calomnieuse** (article 226-10 du code pénal) est « la dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée », et que la présomption de fausseté du fait dénoncé existe en droit français.

Le délit de dénonciation calomnieuse est donc constitué si les faits dénoncés sont faux ou inexacts, s'ils sont susceptibles d'entraîner une sanction administrative ou disciplinaire et si les dénonciateurs/trices avaient conscience que les faits dénoncés étaient faux ou inexacts, révélant ainsi leur intention de nuire.

Dans le courriel que je vous ai adressé le 9 novembre 2019, je vous annonçais :

« je vais bientôt déposer plainte auprès de vous, pour dénonciation calomnieuse, contre les 22 individu/es qui, entre le 11 septembre et le 6 décembre 2018, ont rédigé à mon insu des écrits mensongers et diffamatoires : ces écrits ont en effet été collectés par l'ex-principale du collège Louis-Pasteur de Suippes (51600), envoyés au D.R.H. du rectorat de Reims, Cyrille Bourgery, ou au secrétaire général de l'académie de Reims, Vincent Philippe (ou aux deux), et ont servi à dresser de moi un portrait calomnieux et infamant lors du conseil de discipline du 21 mai 2019, lequel a été suivi le 5 août 2019 de ma révocation par l'actuel ministre de l'Éducation nationale ».

I. Voici les noms des 22 individu/es contre qui je porte plainte :

D25

- Séverine Barbe : A.E.S.H. au collège Louis-Pasteur de Suippes en 2018-2019
- Fabrice Barbier : professeur au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Virginie Bujak : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Florian Danguy : C.P.E. au collège Louis-Pasteur de Suippes en 2018-2019
- Nathalie Drezet : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Julie Ferro : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Anaïs Feutry : professeure stagiaire au collège Louis-Pasteur de Suippes en 2018-2019
- Hélène Gillet : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Christophe Girardin : secrétaire du syndicat SNES-FSU dans l'académie de Reims
- Corinne Labbé : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Marie Laporte : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Séverine Machet : gestionnaire au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Eric Meillier : professeur au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Maeva Rama : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes en 2018-2019
- Delphine Ricard : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Valérie Richard : principale du collège Louis-Pasteur de Suippes en 2018-2019
- Nicolas Rio : professeur au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Astrid Tant : coordonnatrice U.L.I.S. au collège Louis-Pasteur de Suippes en 2018-2019
- Angélique Thiriet : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Marielle Thomas : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Aliénor Vincent : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Mervé Yesiloz : surveillante au collège Louis-Pasteur de Suippes en 2018-2019

II. Voici les faits dont je les accuse :

- ces 22 individu/es ont rédigé, soit sur papier libre soit dans le registre « Santé et Sécurité au Travail » du collège Louis-Pasteur de Suippes, entre le 11 septembre 2018 et le 14 janvier 2019, des textes diffamatoires à mon encontre, contenant chacun au moins un fait totalement faux ou partiellement inexact ;
- 15 de ces individu/es ont signé, le 19 octobre 2018, une pétition accusatoire à mon encontre ;
- 14 de ces individu/es ont signé, le 21 décembre 2018, une pétition accusatoire à mon encontre ;
- 1 de ces individu/es, la principale V. Richard, a collecté ces textes mensongers et diffamatoires et les a transmis soit au D.R.H. du rectorat de Reims, Cyrille Bourgery, soit au secrétaire général de l'académie de Reims, Vincent Philippe, soit aux deux ;
- 4 de ces individu/es ont demandé à la rectrice d'académie Hélène Insel une protection fonctionnelle en affirmant que je les mettais en danger : V. Richard, N. Rio, D. Ricard et A. Thiriet.
- 4 de ces individu/es ont porté plainte contre moi en décembre 2018 et janvier 2019 en indiquant des faits faux ou inexacts : V. Richard, N. Rio, D. Ricard et F. Danguy ;
- 3 de ces individu/es ont renouvelé oralement leurs allégations mensongères le 21 mai 2019 devant les 38 membres du conseil de discipline que la rectrice d'académie avait organisé pour moi : F. Danguy, S. Machet et N. Rio.

De 26

III. Voici l'élément moral de la dénonciation calomnieuse :

- ces 22 individu/es ont rédigé leurs textes entre le 11 septembre 2018 et le 14 janvier 2019 sans jamais m'avoir auparavant signalé qu'elles/ils auraient des « griefs » à mon encontre ;
- ces individu/es ont rédigé tous leurs textes à mon insu : j'ai découvert ces textes lorsque mon avocate Me Alice Lerat me les a transmis par mél le 17 mai 2019 ;
- 15 de ces individu/es se sont réuni/es en salle des professeur/es à mon insu le 19 octobre 2018 pour m'accuser de faire régner dans le collège un climat anxiogène ;
- plusieurs de ces individu/es se sont aussi réuni/es à mon insu le 7 novembre 2018 et m'ont diffamée auprès de deux syndicalistes du SNES-FSU ;
- 14 de ces individu/es se sont réuni/es à mon insu le 21 décembre 2018 pour rédiger leur pétition accusatoire ;
- la principale V. Richard a collecté ces écrits et les a transmis à sa hiérarchie, le D.R.H. du rectorat, le secrétaire général d'académie et la rectrice d'académie, à mon insu et sans jamais me demander d'explications sur les prétendus « griefs » contenus dans ces écrits ;
- 3 de ces individus, F. Danguy, S. Machet et N. Rio, ont pu déverser leurs propos infamants lors du conseil de discipline car ils/elle savaient que ni mon avocate ni moi ne serions présentes. Je n'ai pu lire le procès-verbal de la séance que le 4 septembre 2019 ;
- les 22 individu/es savaient que tous les faits, ou presque, qui me sont imputés dans leurs écrits sont faux ou inexacts : elles/ils avaient l'intention évidente de me nuire ;
- les 22 individu/es savaient parfaitement que leurs écrits ne seraient pas portés à ma connaissance et que je serais donc dans l'incapacité de réfuter leurs mensonges ;
- les 22 individu/es ne pouvaient ignorer que le contenu de leurs écrits diffamatoires, leur collecte et leur transmission directe aux trois plus hauts responsables du rectorat de Reims, risquaient d'entraîner pour moi une sanction administrative ou disciplinaire ;
- 3 de ces individu/es le savaient d'autant plus qu'elle/ils ont témoigné à charge contre moi, et en mon absence, au conseil de discipline du 21 mai 2019 : F. Danguy, S. Machet et N. Rio.

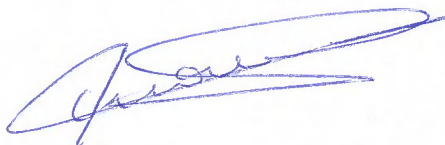
IV. Voici les témoins que je vous demande instamment d'auditionner :

- Émilie Barbe : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes en 2016-2018
- Christian Didier : principal du collège Louis-Pasteur à Suippes, par intérim en octobre 2018
- Martine Grégoire : membre du conseil d'administration du collège Louis-Pasteur à Suippes
- Angélique Lacondemine : agente technique au collège Louis-Pasteur de Suippes
- Guillaume Leichtnam : professeur au collège G. Holderith à Farébersviller (57450)
- Valérie Morand : membre du conseil d'administration du collège Louis-Pasteur à Suippes
- Sylvie Rahimpour : professeure au collège Louis-Pasteur de Suippes en 2017-2018
- Jean-Baptiste Spillman : professeur au collège Louis-Pasteur de Suippes

Je souhaite être auditionnée au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, soit par vous-même soit par un/e de vos substitut/es (sauf Mme Déborah Cosson) : je vous apporterai alors tous les écrits diffamatoires susmentionnés et d'autres pièces annexes, et je démontrerai la fausseté ou l'inexactitude des faits dénoncés dans ses écrits.

J'espère, Madame la procureure de la République française dans la Marne, que l'indépendance du Parquet vous tient à cœur, contrairement à l'actuelle Garde des Sceaux qui n'a pas hésité à parler de « [s]es procureurs » le 16 septembre 2019, sur la chaîne LCI...

J'attends donc votre réponse et vous prie d'agréer mes salutations civiques.



Jocelyne Chassard
Fonctionnaire d'État
Citoyenne de la République française

de [<jac62@orange.fr>](mailto:jac62@orange.fr)
à pr.tj-chalons-en-champagne@justice.fr ; sec.pr.tj-chalons-en-champagne@justice.fr
Copie à toutes et tous les personnels du collège de Suippes que j'accuse de Dénonciation
cc calomnieuses et à toutes et tous les profs du conseil de discipline du 21 mai 2019 qui ont
voté à main levée ma révocation, en mon absence et en l'absence de mon avocate.
date 02/03/20 13:27
objet **Y a-t-il vraiment eu une « vague de suicides » au collège Louis-Pasteur de Suippes (51600) lorsque l'établissement était dirigé par l'ex-principale Valérie Richard ???**

Madame la procureure de la République française dans la Marne,

Les 14 novembre, 1er et 19 décembre 2018, j'ai déposé auprès du Maréchal des logis-chef Eric Janoszczyk à Suippes, trois plaintes contre N. Rio, A. Thiriet, F. Danguy, V. Richard (personnels du collège Louis-Pasteur à Suippes) et T. Dupont (inspecteur au rectorat de Reims), pour diffamation non publique, complicité de diffamation non publique, harcèlement moral professionnel et complicité de harcèlement moral.

Une enquête partielle et incomplète a été menée par E. Janoszczyk : j'en ai eu confirmation à la lecture des pièces de la procédure que j'ai reçues le 11 octobre 2019 (n° Parquet : 19197-9).
Le 16 juillet 2019, suivant l'avis de la substitute Déborah Cosson, vous avez classé mes plaintes sans suite.

Le 9 novembre 2019, par courrier recommandé et courriel, je vous annonçais mon intention de former un recours auprès de votre supérieur hiérarchique, le procureur général près la cour d'appel de Reims, M. Hugues Berbain, contre votre décision.

Le 10 février 2020, le procureur général recevait mon recours hiérarchique : je lui indiquais notamment que je tenais à sa disposition les témoignages écrits de trois enseignant/es qui, au collège Louis-Pasteur en 2016-2017 et en 2017-2018, ont subi le même traitement que moi (dénigrement ou diffamation de collègues, pressions hiérarchiques, ostracisation, altération de la santé mentale et physique) de la part de la principale V. Richard, des professeur/es N. Rio, D. Ricard et A. Thiriet.

Aujourd'hui, je tenais par politesse à vous informer de ce recours contre une décision que vous avez prise, sans doute par méconnaissance du dossier, dès votre arrivée au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne.

Je tenais aussi à vous donner deux exemples patents de la « perversité d'esprit », pour reprendre ses propres termes (cf. P.J. 2), de celui que je considère comme le chef de la cabale diffamatoire orchestrée contre moi à l'automne 2018 par l'ex-chef d'établissement V. Richard, **l'actuel professeur de Mathématiques Nicolas Rio.**

Ces deux exemples (parmi des dizaines d'autres) feront peut-être réfléchir les destinataires en copie du présent courriel : ce sont des propos que N. Rio a proférés lors du conseil de discipline organisé contre moi le 21 mai 2019 au rectorat de Reims. Ces propos figurent en toutes lettres dans le procès-verbal du conseil, daté du 27 mai 2019 et qui ne m'est parvenu que le 4 septembre 2019.

1er exemple des mensonges caricaturaux de N. Rio :

Le 21 mai 2019, N. Rio « *indique que la principale [V. Richard] a toujours soutenu ses équipes lorsqu'une vague de suicides a touché l'établissement pendant deux années* » (p. 15 du procès-verbal du conseil de discipline du 21 mai 2019).

La principale en question est Valérie Richard. N. Rio prétend donc, devant 38 commissaires paritaires, dont 19 représentant/es du personnel (i.e. supposément des enseignant/es), que sous la direction de V. Richard, pendant deux ans, il y a eu une « vague de suicides » dans l'établissement.

Et personne le 21 mai 2019 ne s'en est inquiété et n'a demandé plus de précisions à N. Rio.

Le seul suicide dont j'ai eu connaissance est celui de Émilie Herbet, conseillère principale d'éducation, le 24 octobre 2014.

Au sujet de ce suicide, voici ce que j'ai écrit dans mon courriel du 20 décembre 2018 adressé aux membres du conseil d'administration du collège Louis-Pasteur : *« J'ai été récemment informée de la mort dramatique, il y a quelques années, de l'ancienne C.P.E. du collège. Je vais chercher à savoir si elle n'aurait pas un lien avec le même genre d'hostilité sournoise contre laquelle je lutte depuis plus de trois mois. »*

2ème exemple des mensonges caricaturaux de N. Rio :

Le 21 mai 2019, N. Rio indique *« qu'il a vécu comme un coup de massue l'envoi par la comparante d'un courrier électronique à l'ensemble des parents d'élèves de la classe dont il est le professeur principal [3èmeA]. [...] Ce message le qualifiait notamment de pervers, ce qui a effrayé plusieurs élèves de 5ème. Il a été nécessaire de conduire un important travail de reprise de cette phrase, en expliquant qu'il ne s'agissait pas de perversion sexuelle mais d'esprit et que cela était faux »* (p. 17 du procès-verbal du conseil de discipline du 21 mai 2019).

D'abord, N. Rio MENT en prétendant que mon courriel du 3 décembre 2018 le qualifiait de « pervers » : vous pourrez en juger en lisant ce courriel (P.J. 2). *C'est donc lui-même qui se décrit ainsi.*

Ensuite, N. Rio MENT en prétendant que ce terme a effrayé plusieurs élèves de 5ème : il était professeur principal d'une classe de 3ème.

Enfin, mon courriel du 3 décembre 2018 que je vous communique aujourd'hui ne figurait pas parmi les 229 pages du dossier disciplinaire dont j'ai pris connaissance, grâce à mon avocate, le 17 mai 2019, soit 4 jours avant le conseil de discipline du 21 mai 2019.

Les 19 professeur/es qui ont « gobé » ce jour-là les mensonges de N. Rio oseront-ils/elles s'interroger sur l'absence de mon courriel parmi tous les écrits diffamatoires réunis contre moi, à mon insu, par V. Richard et l'actuel D.R.H. du rectorat de Reims C. Bourgery ?

Dans l'espoir que ces exemples vous donneront un autre éclairage sur le harcèlement moral que j'ai dénoncé en novembre-décembre 2018, je vous présente, Madame la procureur de la République française, mes salutations civiques.

Jocelyne Chassard

Fonctionnaire d'État intègre depuis 28 ans et 6 mois,

Professeure certifiée en Documentation,

Citoyenne de la République française en lutte pour ses droits et

Lanceuse d'alerte contre le harcèlement moral, vertical ET horizontal, utilisé pour bâillonner et placardiser les enseignant/es qui dénoncent la destruction du service public de l'enseignement.

P.S. : le présent courrier électronique va être transféré à votre supérieur hiérarchique, le procureur général M. H. Berbain.

24 mars 2020 : la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, Ombelline Mahuzier, refuse de recevoir les pièces justificatives de ma plainte pour dénonciation calomnieuse contre la principale du collège Louis-Pasteur de Suippes, Valérie Richard, et contre les 20 autres personnels qui m'ont diffamée dans mon dis pendant l'automne 2018.

contenu du message

de	"TJ-CHALONS-EN-CHAMPAGNE/PR/SEC" <sec.pr.tj-chalons-en-champagne@justice.fr>
à	"Jocelyne Chassard (jac62@orange.fr)" <jac62@orange.fr>
date	24/03/20 09:18
objet	TR: Pourquoi Valérie Richard, ex-principale du collège de Suippes : partie 2
pièce(s) jointe(s)	8 fichier(s) 2020-23 mar...pdf (81.87 ko) , 2020-23 mar...pdf (357.58 ko) , 2020-23 mar...pdf (128.55 ko) , 2020-23 mar...pdf (178.87 ko) , 2020-23 mar...pdf (152.40 ko) , 2020-23 mar...pdf (172.75 ko) , 2020-23 mar...pdf (285.94 ko) , 2020-23 mar...pdf (247.55 ko)

Mme CHASSARD

Vu l'état d'urgence sanitaire décidé par le gouvernement, le tribunal judiciaire est désormais fermé et ne traite plus que les seules urgences.

Vos multiples demandes ont été reçues mais ne pourront être traitées en l'état compte tenu du plan de continuation réduite de l'activité, je vous remercie en conséquence, de bien vouloir cesser de multiplier vos envois, qui viennent obturer la boîte mail destinée aux enquêteurs, et destinée à d'autres échanges opérationnels urgents.

Je vous indique que vos prochains mails ne seront, en conséquence, pas traités et vous remercie de prendre patience.

Cordialement

Laurence DIEMER
Secrétariat de la Procureure
Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne
033 26 69 27 09

De : Jocelyne Chassard <jac62@orange.fr>

Envoyé : lundi 23 mars 2020 16:44

À : TJ-CHALONS-EN-CHAMPAGNE/PR <pr.tj-chalons-en-champagne@justice.fr>; TJ-CHALONS-EN-CHAMPAGNE/PR/SEC <sec.pr.tj-chalons-en-champagne@justice.fr>

date 23/03/20 16:42

objet **Pourquoi Valérie Richard, ex-principale du collège de Suippes (51600), a-t-elle requis la protection de l'ex-rectrice H. Insel le 12 septembre 2018, surlendemain de l'accident de service de l'enseignante Jocelyne Chassard ?**

pièce(s) jointe(s) 5 fichier(s) [2020-23 mar...pdf](#) ; [2020-23 mar...pdf](#) ; [2020-23 mar...pdf](#) ; [2020-23 mar...pdf](#) ; [2020-23 mar...pdf](#)

Madame la procureure de la République française dans la Marne,

Le 24 janvier dernier vous a été distribué mon courrier recommandé daté du 22 janvier 2020 par lequel je portais plainte pour dénonciation calomnieuse contre 21 personnels du collège de Suippes (51600) et contre un responsable syndical du SNES-FSU. Le 31 janvier, par un courrier électronique, j'ajoutais le nom de deux parents d'élèves.

N'ayant pas de nouvelles de vos services, je reviens vers vous pour vous donner des preuves de ce délit commis par l'une des 21 personnels du collège de Suippes, Valérie Richard, à l'époque cheffe de cet établissement.

Vous trouverez mon exposé dans le courrier ci-joint et voici les pièces annexes qui y sont citées :



Courrier simple trouvé
dans ma boîte aux lettres
le 19 mai 2020 et
posté le 18 mai 2020

COUR D'APPEL DE REIMS

Châlons, le 25 avril 2020

Tribunal judiciaire
de Châlons-en-Champagne

La Procureure

Parquet de la procureure de la République

à

Madame Jocelyne CHASSARD
1 rue des Trois Maillets
51600 Suippes

N/REF : 19197/9

V/REF : votre courrier en date du 22 janvier 2020

Madame,

En réponse à votre courrier cité en référence, et à vos divers courriels électronique et envois postaux, je vous indique que mon parquet a décidé de classer sans suite les différentes plaintes pour dénonciation calomnieuse et diffamation que vous avez déposées.

L'enquête réalisée sur vos déclarations ne me paraît pas avoir révélé les éléments constitutifs d'une infraction pénale, et vos très nombreux courriers ne me paraissent pas justifier l'ouverture d'une nouvelle enquête. Par ailleurs, l'ensemble des faits que vous dénoncez de diffamation me paraissent couverts par la prescription de l'action publique.

Le conflit, qui manifestement vous oppose à plusieurs personnes que vous dénoncez ne me semble pas relever du cadre pénal et je n'entends pas exercer de poursuites.

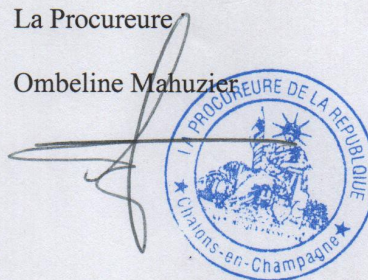
Je comprends aisément que vous souhaitiez contester cette décision devant Monsieur le procureur général, comme vous me l'annoncez dans votre courrier, et je vous laisse en conséquence le soin de saisir un avocat si vous l'estimez nécessaire, et de saisir le parquet général qui appréciera les suites à donner à votre demande.

Dans cette attente, je souhaite que vous puissiez faire l'économie de vos multiples et volumineux envois au parquet de Châlons-en-Champagne, auxquels je me verrais contrainte, s'ils se renouvelaient, de ne plus apporter de réponse.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma meilleure considération.

La Procureure

Ombeline Mahuzier



Parquet du Procureur
Tribunal judiciaire
2 quai Eugène Perrier
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Environ simple treuue dans
ma boîte aux lettres E
13 mai 808, énonçant du 13
de Châlons. *[Signature]*

Madame Jocelyne CHASSARD
1 Rue des Trois Maillets
51600 SUIPPES



CHALONS EN#
CHAMPAGNE 51
12-05-20
905 EO 010796
9100 510200

€ R.F.
LA POSTE
000,82
HU 514322

